Arrondissement de VOUZIERS	20101	
Communauté de Communes de	Paraphe: BS	
l'Argonne Ardennaise		
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
Délibération n°DC2020/44		

Nombres de membres : Le dix-sept juillet
En exercice : 122 communautaire, dûme
Présents : 114 sous la Présidence de

Le dix-sept juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers

sous la Présidence de Benoit SINGLIT, Président

Votants: 121

POUR: 121 (100%) <u>Date de la convocation</u>: 10/07/2020

CONTRE : 00 M. Frédéric MATHIAS est élu secrétaire de séance.

ABSTENTION: 00

Ayant pouvoir de vote: Mmes ANDREY Danièle, BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BERGERY Marie Claude, DION Valentine, FESTUOT Annie, FOURCART Marie Hélène, GALLE Florine, GUERIN Anne Marie, HAUDECOEUR Agnès, HERBAY Christelle, HUSSON POISSON Fanny, LALLEMENT Séverine, LAMPSON Nadège, LEFORT Sylvie, LESUEUR Patricia, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, PIRAS Caroline, ROGER Magali, ROUSSY Elise, SEMBENI Anne, SEMBENI Peggy, VERNEL Martine et Mms AUDEGOND Mickael, AUROUX Emmanuel, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean Pol, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joël, CERRAJERO Eladio, COLSON Pascal, CORNEILLE Jean Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEFORGES Pierre, DEGLAIRE Thierry, DEGUY Bernard, DEMISSY Pierre, DEOM Bernard, DESGEORGES Marc, DESTENAY Roland, DION Christophe, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe FLEURY Vincent, FRANCART René, GAVART Vincent, GENTY Jean Charles, GODART Olivier, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques,, HARDY Jérôme, HAULIN Bertrand, HULOT Christian, JOURNET Didier, JUILLET Bruno, LAIES Benoit, LALONDE Loïc, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LE GALL Jean François, LEBON Christophe, LECLERCQ Guy, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LHOTEL Philippe, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, LOUIS Jean Marc, MACHINET Thierry, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean Eric, MARCHAND Fabrice, MARYNS Bruno, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MOUTON Francis, NANJI Léopold – Désiré, NICOLITCH Cédric, NIZET Sylvain, OUDIN Denis, PERTUS Xavier, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Pierre, POUCET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, , RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, RENOLLET Hubert, RICHELET Jean Pol, ROBIN Dominique, SALEZ René, SEMBENI Alain, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VAN DEN BERGH Charles.

<u>Représentés</u>: M. LAHOTTE Hervé a donné pouvoir de vote à M. DE POUILLY Jean, Mme NAUDIN Muriel a donné pouvoir de vote à M. GAVART Vincent, M. OUDIN Hubert a donné pouvoir de vote à M. MALVAUX André, Mme MARCHERAS Laetitia a donné pouvoir de vote à M. SIGNORET Francis, Mme CORNEVIN Barbara a donné pouvoir de vote à M. BOLY Francis, Mme ROGER Magali a donné pouvoir de vote à Mme PAYEN, M. HANNEQUIN Laurent a donné pouvoir de vote à Mme GUERIN Anne Marie.

<u>OBJET</u>: DEFINITION DES MODALITES DE DEPOT DE LISTE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

.../...

.../... Page 2/3 à la délibération DC2020/44

Considérant la nécessité d'élire une commission d'appel d'offres (CAO) et une commission de délégation de service public (CDSP), l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la constitution de la CAO et de la CDSP doit se faire par le biais de deux délibérations distinctes : conditions de dépôt des listes, puis élection des membres des commissions respectives.

Pour mémoire, les élections pour ces deux commissions ont lieu :

- ► à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- ► au scrutin de liste
- ► au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

La commission d'appel d'offres pour les communes de 3500 habitants et plus, est composée par le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative.

Elle a les rôles suivants :

- > Examen des candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elimination des offres non conformes à l'objet du marché,
- > Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- > Pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- > Rendre son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour les communes de 3500 habitants et plus, est composé par le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Ainsi, sur proposition du Président, les modalités de dépôt de listes sont proposées comme suit :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

Sur rapport du Président, après en avoir délibéré :

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT;

.../... Page 3/3 à la délibération DC2020/44

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;

Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire VALIDE à l'unanimité les conditions de dépôt de listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public telles que proposées.

Le Président,